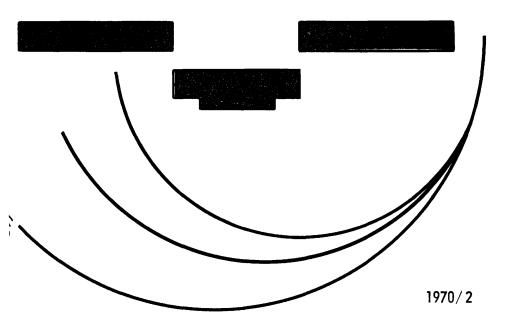
parlement européen informations



SOMMAIRE

		Page
I.	Session de février	2
II.	Activités des commissions parlementaires	31
III.	Autres activités	39

Secrétariat général du Parlement européen

Publication de la direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Tél. 477.11

Luxembourg

I. SESSION DE FEVRIER

Le Parlement européen, réuni à Strasbourg du 2 au 6 février, a entendu un exposé du président Rey sur le programme de travail de la Commission européenne et de M. Barre, vice-président de la Commission, sur la situation économique de la Communauté. A la veille de la réunion du Conseil, le Parlement a rappelé ses positions sur ses pouvoirs budgétaires et a demandé la création d'un comité de contact Assemblée-Conseil pour l'étude de l'élection des membres du Parlement au suffrage universel direct. Le Parlement a discuté de la situation politique en Grèce et a adopté une résolution sur l'aide aux populations du Nigéria. Il s'est prononcé sur la politique commerciale à suivre à l'égard du Japon ainsi que sur les mesures à prendre pour rétablir l'équilibre des marchés agricoles, sur l'organisation du marché des vins de table et du marché des fibres textiles. Après avoir donné son avis sur un règlement concernant les monopoles nationaux des tabacs, l'Assemblée a défini sa position sur un droit européen des brevets, a discuté de la politique commune de concurrence et a approuvé le budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. Enfin, le Parlement a donné plusieurs avis concernant des questions de transport, de santé publique et de rapprochement des législations des Etats membres et a validé les mandats des membres de la nouvelle délégation allemande.

Le président Scelba a prononcé l'éloge funèbre de M. Bertoli (non inscrit, com. it.), membre du Parlement européen, décédé accidentellement le 20 janvier 1970.

Programme d'activité de la Commission européenne (4 février)

A la demande du Parlement, M. Rey, président de la Commission européenne, a présenté le programme de travail de son institution pour l'année 1970, qui est fondé sur les faits suivants : début de la période définitive; orientations définies par la conférence de La Haye; décisions prises en décembre par le Conseil.

Le travail le plus important qui commandera l'activité de la Communauté dans la présente décade est la construction d'une union économique et monétaire et l'établissement prochain par la Commission

d'un plan par étapes conduisant à cette union. Les autres points essentiels évoqués par M. Rey ont trait notamment aux travaux dans les domaines suivants : orientations sur les problèmes de politique industrielle; mesures de restructuration du centre commun de recherche et premières actions communautaires dans le domaine de la technologie; poursuite de l'établissement des organisations communes des marchés agricoles; harmonisation des régimes sociaux, préparation de la conférence tripartite sur l'emploi et réforme du fonds social.

Dans le domaine extérieur, a poursuivi M. Rey, l'année 1970 sera dominée par la préparation et le commencement des négociations relatives à l'élargissement de la Communauté. La Communauté poursuivra les négociations en cours avec de nombreux pays. La Commission s'efforcera de clarifier et d'améliorer les relations avec les Etats-Unis d'Amérique, poursuivra la politique d'association avec le continent africain et insistera pour que commence le dialogue avec le continent latino-américain. Parallèlement, l'application des mesures de politique commerciale commune sera poursuivie et la Commission préparera la négociation avec l'agence internationale de l'énergie atomique à Vienne relative au contrôle de sécurité prévu dans le traité de non-prolifération.

D'autre part, M. Rey a déclaré que la Commission ne négligerait aucun effort pour aboutir au renforcement institutionnel de la Communauté et a terminé en soulignant que cet ample programme d'activités demandera notamment le concours de toutes les forces économiques et sociales organisées de la Communauté.

Auparavant, le président Scelba avait donné lecture au Parlement d'une communication du président Rey. l'informant que la Commission européenne était d'accord pour présenter chaque année son programme d'activité, et, d'une manière générale, pour renforcer sa collaboration avec le Parlement européen.

Situation économique de la Communauté au début de 1970 (4 février)

Présentant au Parlement la situation économique de la Communauté, M. Barre, vice-président de la Commission européenne, a tout d'abord caractérisé l'année 1969 comme une année "de tensions et de secousses", et pour la Communauté une année "des illusions perdues". Un climat de fausse sécurité s'était installé, ce qui explique qu'une attention insuffisante avait été portée à la coordination des politiques

économiques et à la solidarité monétaire au sein de la Communauté. Mais 1969 aura été aussi l'année de départ de l'action nécessaire dans le domaine économique et monétaire.

M. Barre a fait l'historique des efforts de la Commission depuis son mémorandum du 12 février 1969 jusqu'au Conseil du 26 janvier dernier, qui a permis d'enregistrer d'importants progrès. "Une marge de manoeuvre nous est donnée, elle ne doit point être gaspillée. C'est la raison pour laquelle l'évolution économique au cours de 1970 présente une grande importance, car elle contient en germe les chances de succès ou les risques de difficultés pour les tâches qui doivent dorénavant être accomplies. Les desseins grandioses et les plans les plus achevés ne s'inscriront point dans les faits ou ne conduiront qu'à édifier de fragiles superstructures, si l'infrastructure, c'est-à-dire l'activité économique de la Communauté, n'est pas cohérente et équilibrée."

Avant d'examiner la situation économique de la Communauté en ce début d'année, ainsi que les perspectives de l'évolution conjoncturelle, le vice-président Barre retint particulièrement quatre faits essentiels: l'évolution de la conjoncture aux Etats-Unis le redressement de la balance des paiements britannique; l'amélioration des conditions de fonctionnement du système monétaire international; le niveau des taux d'intérêt.

Après avoir ensuite analysé d'une manière globale, puis, pays par pays, la situation économique, le vice-président de la Commission souligna que les perspectives conjoncturelles font ressortir la nécessité dans tous les pays membres d'une "désinflation" vigoureuse et rapide. "Désinflation", c'est-à-dire retour progressif aux équilibres, mais non déflation, qui risquerait de briser la croissance et qui serait socialement intolérable. C'est seulement à cette condition qu'il serait possible d'obtenir un assainissement de la situation économique sans tomber dans la stagnation ou la récession. Des actions vigoureuses, concentrées sur le premier semestre de 1970, s'imposent pour éviter que n'apparaisse, à échéance plus éloignée, un ralentissement de la croissance coîncidant avec la hausse persistante des coûts et des prix, dans un contexte international précaire."

Rappelant que l'accent doit être mis sur les instruments propres à freiner l'expansion de la demande intérieure, M. Barre en énuméra les plus importants : austérité budgétaire accrue; maintien de l'orientation restrictive de la politique du crédit; stimulation de l'épargne privée, afin de freiner la consommation des ménages et les sorties de capitaux; intensification de la concurrence sur les marchés des biens et des services.

Dans une dernière partie de son exposé, M. Barre présenta et commenta les résultats substantiels auxquels on est parvenu au cours du récent Conseil du 26 janvier. A ce propos, il indiqua que la Commission avait proposé d'engager "une partie longue et difficile" en ce qui concerne l'harmonisation des politiques économiques à moyen terme.

"Certes, souligna M. Barre, la Commission n'ignore pas les difficultés que soulève la mise au point de ce programme. A cet égard, certains ne manqueront pas d'imputer aux "technocrates de Bruxelles" une dangereuse propension à l'inflation, tandis que d'autres leur reprocheront de recommander la déflation et le chômage au sein de la Communauté. Le mémorandum de la Commission est suffisamment clair pour que de telles allégations soient accueillies avec la plus grande sérénité. Il est très facile de promettre à la fois le taux le plus élevé de croissance, la plus parfaite stabilité des prix, l'excédent le plus substantiel de la balance des paiements, la complète disparition du chômage. Il est plus honnête et plus utile de rechercher les conditions d'une politique à moyen terme qui tienne compte des réalités et des possibilités. Aussi la Commission ne manifestera-t-elle nulle complaisance à l'égard d'orientations chiffrées qui lui paraftraient entretenir de vains espoirs et susciter des illusions."

"Dès les prochaines semaines, a conclu M. Barre, la Commission entamera avec le Conseil la préparation du plan par étapes qui doit aboutir à la création d'une union économique et monétaire. Le climat dans lequel se sont déroulées les récentes discussions au sein du Conseil fait bien augurer de l'avenir.

Mme Elsner (soc. all.), présidente de la commission économique, a remercié M. Barre pour son exposé qui fera l'objet d'un examen approfondi en commission et a émis le voeu que le Parlement européen et ses commissions soient mieux informés encore à l'avenir, car, bien souvent, ils sont mis au courant a posteriori.

<u>Institution de ressources propres et pouvoirs budgétaires du Parlement</u> (3 février)

Le rapport (doc. 226), fait par M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, sur l'évolution du problème des ressources propres aux Communautés, a pour objet de faire le point et de définir la position politique du Parlement à la veille de nouvelles réunions du Conseil.

Le rapporteur rappelle la position prise par le Parlement dans sa résolution du 10 décembre 1969 (voir P.E.-Informations, 1969/9) et étudie les propositions de la Commission européenne du 11 décembre qui sont considérées comme très positives, l'essentiel de ce que le Parlement souhaite ayant été repris dans ces propositions. En ce qui concerne les travaux du Conseil sur ce sujet, le rapporteur estime que le compromis réalisé le 22 décembre 1969 était acceptable: malgré les réserves qu'il appelait. En revanche, toute solution apparaissant comme en net recul par rapport à ce compromis irait à l'encontre de la résolution du Parlement du 10 décembre 1969. La commission des finances et des budgets estime que le Parlement doit proclamer que si les décisions à prendre par le Conseil les 5 et 6 février prochain lui apparaissent dangereuses pour l'avenir de la démocratie parlementaire, il ne pourrait recommander aux parlements nationaux de ratifier les propositions qui lui seront soumises par le Conseil.

En présentant son rapport, M. Spénale a posé plusieurs questions précises au président en exercice du Conseil, notamment sur les ressources propres, l'autonomie financière du Parlement et ses pouvoirs budgétaires.

M. Harmel, président en exercice du Conseil, a déclaré que la décision prise à La Haye de conférer aux Communautés l'autonomie financière complète et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen était déjà une action caractéristique d'unification politique européenne et ne devait pas être isolée de l'ensemble des délibérations et manifestations de volontés exprimées à La Haye. Les deux points dont le Parlement débat actuellement ne sont qu'une sorte de préface à une oeuvre politique plus complète. Quant au renforcement du pouvoir budgétaire de l'Assemblée, il est clair, a poursuivi M. Harmel, qu'il posera la question de savoir si ce renforcement ne doit pas être accompagné d'une participation accrue au pouvoir normatif.

Après avoir rappelé tout le travail accompli depuis La Haye, le président du Conseil a précisé les points acquis en ce qui concerne la participation de l'Assemblée au pouvoir budgétaire : – pouvoir de dernier mot laissé à l'Assemblée pour son budget, dès la période transitoire – accord pour perfectionner le système des navettes du budget entre le Conseil et l'Assemblée – présence d'un représentant du Conseil aux débats budgétaires – amélioration du système de contrôle a posteriori de l'Assemblée sur l'exécution du budget – accord sur une phase finale, à partir de 1975, où l'Assemblée exercera son pouvoir de dernier mot dans les matières qui ne sont pas limitées par les compétences attribuées par le traité aux autres institutions. A propos de cette ré-

serve très importante que le Parlement n'accepte pas car elle lui enlève le contrôle final sur la majeure partie du budget, lui laissant le dernier mot uniquement sur les dépenses administratives, M. Harmel a déclaré qu'il espérait que le Conseil pourra prendre des décisions de principe qui engageront dès maintenant l'avenir de 1975. En ce qui concerne le deuxième point litigeux, à savoir si le dernier mot du Parlement sur les crédits de fonctionnement s'exercera en 1975 par l'Assemblée seule, ou bien dans des limites fixées par des textes, ou encore à la suite d'un accord entre les trois institutions intéressées, le président du Conseil a estimé qu'il n'y avait pas là matière à un débat fondamental étant donné le caractère limité du sujet. L'ampleur des décisions à prendre pendant ce semestre dans les domaines de l'élargissement, du développement et de l'union politique justifie que l'on ne concentre pas toute son attention sur un seul sujet, si important soitil. En terminant, M. Harmel a demandé à l'Assemblée la confiance que, pour sa part, le Conseil veut lui faire et a évoqué les perspectives favorables à la construction européenne qu'a ouvert le changement de climat résultant de la Conférence de La Haye.

La discussion a porté essentiellement sur les deux derniers points évoqués par le président du Conseil. La majorité des parlementaires n'accepte pas que le Parlement, en 1975, n'ait un droit d'initiative que sur environ 5 % des dépenses relatives au fonctionnement des institutions. En ce qui concerne les 95 % restant, qui résultent de décisions prises par le Conseil ou la Commission, le Parlement assumerait donc devant l'opinion publique la responsabilité politique et juridique des décisions relatives aux recettes correspondant à des dépenses décidées par d'autres institutions. En attendant l'institution de pouvoirs plus complets pour le Parlement, la commission des finances et des budgets a demandé que l'avis du Parlement soit requis pour toutes décisions normatives à incidences budgétaires et que cet avis soit pris en considération par les autres institutions. Enfin, la commission a demandé que le Parlement ait un droit d'initiative au regard des recettes. Dans cette affaire, a souligné le rapporteur, il s'agit du respect du principe de la démocratie parlementaire.

M. Furler (dém.-chr. all.) au nom de la commission politique ainsi que MM. Westerterp (dém.-chr. néerl.), Burger (soc. néerl.) et Berkhouwer (lib. néerl.) ont approuvé le rapport de la commission des finances et des budgets, au nom de leurs groupes politiques respectifs. Ils ont souligné que le Parlement devait être doté de pouvoirs budgétaires réels et ont craint que l'on ne remette en question à la fois l'accord de La Haye et l'accord intervenu au Conseil le 22 décembre.

- M. Triboulet (fr.), président du groupe de l'union démocratique européenne, après avoir rappeté que le droit d'initiative des dépenses était une notion étrangère aux parlementaires fran ais, a souligné que l'essentiel était le contrôle du budget qui devrait être exercé par un vote du Parlement sur l'ensemble du budget. En cas de refus, le Conseil devrait procéder à une nouvelle étude, répondre aux critiques du Parlement et aurait le dernier mot. Dans tous les pays le vote du budget est l'acte politique essentiel. M. Triboulet a estimé qu'il serait dangereux que le Parlement fasse voter des amendements aux mesures décidées par le Conseil ou la Commission, les intérêts nationaux pouvant jouer les uns contre les autres et la démagogie pouvant s'exercer sur certains points.
- M. Leonardi (non inscrit, com. it.) a demandé, pour le Parlement européen, des pouvoirs réels et notamment des pouvoirs de contrôle. On doit mesurer la distance qui subsiste entre la politique européenne et les peuples européens. Il y a encore une disproportion énorme entre la renonciation à des droits demandée aux parlements nationaux et leur transfert à un Parlement européen qui n'a toujours aucun pouvoir.
- M. Bermani (soc. it.) a parlé des décisions prises sans tenir compte de la consultation du Parlement européen. M. Rossi (lib. fr.) a mis l'accent sur l'indépendance budgétaire de la Communauté et a suggéré que, compte tenu de la tendance à une limitation du pouvoir des parlements d'augmenter les dépenses, on fixe une limite au Parlement européen en rapport avec l'augmentation du produit national brut de la Communauté.
- M. Harmel, président en exercice du Conseil, répondant aux différents orateurs, a estimé que le plafond des recettes actuellement prévu était amplement suffisant pour couvrir les dépenses des Communautés. Il a précisé que le Parlement obtiendrait l'autonomie totale pour son budget, les dépenses ne devant pas dépasser certaines limites raisonnables. Sur les deux questions particulièrement sensibles évoquées au cours du débat, M. Harmel s'est déclaré convaincu que le Conseil trouvera des solutions satisfaisantes pour tous. Il a remarqué que la discussion portant sur le contrôle des dépenses résultant de décisions normatives avait trait essentiellement à la possibilité pour le Parlement de s'exprimer à temps sur les règlements importants qui provoquent ces dépenses. Il s'agit là d'une demande raisonnable et légitime. En terminant, M. Harmel a mis l'accent sur l'idéal parlementaire et démocratique qui anime tous les pays de la Communauté.

Avant l'adoption de la résolution, une longue discussion a opposé les partisans (groupes démocrate-chrétien et socialiste notamment) d'un appel direct aux parlements nationaux les invitant à refuser la ratification des décisions du Conseil si elles ne tiennent pas compte des exigences fondamentales du Parlement européen, aux partisans (groupe de l'U.D.E. et quelques libéraux) d'un texte plus général affirmant que le Parlement, dans ce cas, utiliserait tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le respect de ses positions. Finalement, un texte de compromis, reprenant les deux idées, a été approuvé par tous les groupes politiques. Le Parlement, après avoir exprimé son inquiétude devant les difficultés apparues au sein du Conseil, affirme solennellement que si les positions fondamentales définies dans la résolution du 10 décembre 1969 n'étaient pas retenues par le Conseil, se trouvant dès lors hors d'état de conseiller aux parlements nationaux de ratifier les propositions qui leur seront soumises, il utilisera tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le respect de ses positions.

Procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget des Communautés (3 février). Sur la base d'un rapport (doc. 225) de M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, le Parlement a donné un avis favorable à la proposition de révision de l'article 206 du traité C.E.E. Il s'agit d'associer l'Assemblée au Conseil quant au droit de décharge sur l'exécution du budget des Communautés. Cette révision constitue le corollaire nécessaire de l'ensemble des propositions concernant l'institution de ressources propres et le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Election du Parlement européen au suffrage universel direct (3 février)

La résolution (doc. 210), présentée par M. Dehousse (soc. belge) au nom de la commission politique et approuvée par le Parlement, insiste pour que le Conseil achève dans les meilleurs délais ses travaux relatifs à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et demande que soit établie, d'un commun accord, une procédure de contact appropriée entre le Parlement et le Conseil pour définir, sur la base du projet élaboré en 1960 par le Parlement, les dispositions concrètes permettant l'application des articles des traités se rapportant au mode d'élection de l'Assemblée.

Le rapporteur, M. Dehousse, a souligné qu'il s'agissait d'une résolution de procédure, qui permettrait au Parlement et au Conseil de travailler en étroite coopération et de préparer un projet unique. Cette

méthode de travail permettra aussi au Parlement d'être informé, par le truchement du Conseil, des intentions des candidats à l'adhésion en la matière.

MM. Cifarelli (soc. it.), Habib-Deloncle (U.D.E., fr.) au nom de leurs groupes politiques et Westerterp (dém.-chr. néerl.) ont approuvé la résolution en soulignant l'intérêt d'instaurer de meilleurs contacts entre le Parlement et le Conseil. M. Habib-Deloncle a souligné les nombreux obstacles qu'il faudra franchir avant d'aboutir à un accord.

Fonctionnement de l'association C.E.E.-Grèce (3 février)

Dans une question orale avec débat (n° 15/69), la commission de l'association avec la Grèce demande au Conseil des Communautés européennes quelle est la suite donnée par les gouvernements des Etats membres et le Conseil à la résolution adoptée par le Parlement le 7 mai 1969 (voir P.E.-Informations, 1969/5) et comment le Conseil apprécie l'attitude du gouvernement hellénique à l'égard de la C.E.E.

M. Glinne (soc. belge), président de la commission de l'association avec la Grèce, a développé les termes de la question orale en rappelant les faits majeurs qui ont marqué l'évolution politique en Grèce en 1969 et notamment son retrait du Conseil de l'Europe, sa dénonciation de la Convention européenne des droits de l'Homme et le récent accord avec l'Union soviétique. Pour M. Glinne, la question fondamentale est de savoir si l'on doit se satisfaire de mesures restrictives plus ou moins poussées dans l'application de l'accord C.E.E.-Grèce ou si l'on doit être plus catégorique et aller plus loin? Pour sa part, M. Glinne est favorable à une clarification de la situation qui consiste à envisager des mesures nécessaires en vue de la suspension officielle de l'accord d'association.

Répondant au nom du Conseil, M. Harmel a rappelé qu'en l'absence d'une évolution de la situation politique en Grèce, le Conseil a cru devoir maintenir l'attitude adoptée depuis les événements d'avril 1967 en Grèce. Il s'en tient donc au minimum d'activité nécessaire pour la gestion de l'accord, à l'exclusion de tous développements nouveaux. Le Conseil n'estime pas possible de poursuivre le processus évolutif de l'accord aussi longtemps que les libertés démocratiques n'auront pas été rétablies en Grèce. Dès qu'une situation normale aura été rétablie, la Communauté sera prête à revoir sa position.

MM. Dehousse (soc. belge), Triboulet (U.D.E., fr.) et Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.) ont approuvé, au nom de leurs groupes politiques, la position du Conseil. M. Dehousse a toutefois déclaré, qu'à son avis. la situation créée par la violation des droits de l'Homme en Grèce justifierait la dénonciation du traité d'association. Pour M. Triboulet il est bon de garder en réserve le traité d'association, dans l'intérêt du peuple grec et en pensant à l'avenir. M. Scarascia Mugnozza a insisté sur la nécessité d'harmoniser les rapports bilatéraux des Etats membres avec la Grèce.

M. Amendola (non inscrit, com. it.) ne doute pas que le peuple grec saura recouvrer sa liberté. C'est aux grecs eux-mêmes de faire un effort de libération et non aux Etats membres de la Communauté. L'Europe ne doit pas dénoncer l'association, mais rompre avec un régime qui fait injure aux droits les plus élémentaires de l'Homme. M. Romeo (lib. it.) ne pense pas qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'exercer une véritable pression sur les structures internes d'un pays. On risque de jeter la Grèce dans les bras de l'U.R.S.S. et aussi de voir d'autres pays profiter de la situation pour développer leurs relations commerciales avec la Grèce. En conclusion du débat, M. Glinne (soc. belge) a cherché à dissiper certaines équivoques et a demandé au Conseil de faire en sorte que le traité d'association devienne "une sorte de coquille vide" à laquelle on ne rendrait de la substance que lorsque le gouvernement des colonels aura cédé la place à un gouvernement véritablement représentatif.

Une proposition de résolution présentée par M. Vals (soc. fr.) au nom du groupe socialiste, le 5 février, a été renvoyée à la commission de l'association avec la Grèce, pour examen au fond, et, pour avis, à la commission politique.

Aide aux populations du Nigéria (4 février)

Le Parlement européen a adopté une résolution présentée par M. Cantalupo (lib. it.), au nom de la commission politique, dans laquelle, se référant aux perspectives et aux objectifs définis lors des négociations sur l'accord d'association C.E.E.-Nigéria, il prend acte de l'intention exprimée par le gouvernement du Nigéria de parvenir à une large réconciliation et souhaite que soient utilisées immédiatement les aides destinées à la population éprouvée par les hostilités. Le Parlement constate avec angoisse combien il est difficile d'intervenir avec une rapidité suffisante et espère que l'organisation des secours, en particulier

en faveur des enfants et des infirmes, pourra être mieux aménagée. Enfin, le Parlement approuve la décision du Conseil, prise sur proposition de la Commission européenne, de compléter l'action humanitaire de caractère communautaire déjà approuvée, par la fourniture de produits alimentaires plus élaborés.

M. Rey, président de la Commission européenne, s'est associé à cette résolution et a déclaré que la Commission avait fait tout ce qu'elle avait pu, par l'intermédiaire de la Croix Rouge internationale, pour apporter une assistance aux populations du Nigéria.

Relations commerciales C. E. E. -Japon (2 février)

Le Conseil des Communautés a demandé à la Commission européenne, le 10 novembre 1969, d'engager des entretiens exploratoires avec le gouvernement japonais en vue de déterminer les possibilités d'ouvrir des négociations et de parvenir à un accord sur un élargissement des échanges réciproques. Dans cette perspective, la commission des relations économiques extérieures a approuvé un rapport (doc. 212) fait par M. Baas (lib. néerl.) et l'a soumis au Parlement européen afin qu'il définisse sa position sur la politique commerciale à suivre à l'égard du Japon.

Le rapporteur donne un aperçu de la situation économique du Japon ainsi que de l'état des relations commerciales entre les Etats membres de la Communauté et le Japon. Les négociations avec le Japon exigeront un grand effort de la Communauté et de certains de ses Etats membres, constate en conclusion le rapporteur. La Communauté a tout intérêt à engager de telles négociations en vue de parvenir à un régime unique et uniforme d'importations et de créer la possibilité d'élargir les échanges commerciaux dans le monde.

Au cours du débat, MM. Löhr (dém.-chr. all.), Kriedemann (soc. all.), Cousté et Bousquet (U.D.E., fr.) ont déclaré que leurs groupes politiques approuvaient la proposition de résolution qui définit la position du Parlement quant aux relations C.E.E.-Japon. Les orateurs ont constaté que le Japon était devenu une puissance économique mondiale de première importance et ont souhaité que les négociations, que la Commission européenne va entreprendre, soient rapidement couronnées de succès. M. Cousté a insisté pour qu'une libération des échanges soit progressive et véritablement réciproque. Il ne faut pas oublier que le Japon est très protectionniste. De son côté, M. Bousquet a signalé trois problèmes fondamentaux; les contingents, les clauses de sauvegarde et les investissements.

M. Deniau, membre de la Commission européenne, a souligné l'importance des conversations qui vont s'engager entre la Communauté et le Japon et dont l'objectif est la libération des échanges. Après avoir évoqué la question de l'harmonisation des politiques commerciales des Etats membres, M. Deniau a conclu en déclarant qu'il ne fallait pas laisser échapper l'occasion de discuter, de coordonner et d'échanger nos vues avec le Japon sur les problèmes d'intérêt mondial et pas simplement d'intérêt japonais ou communautaire.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement européen souhaite que le gouvernement japonais réponde positivement à l'offre de négociation des Communautés, les négociations commerciales devant conduire à une libération porgressive et aussi large que possible des échanges entre les deux parties. Le Parlement invite la Commission à veiller à ce que soit établie, pour le marché de la Communauté, une liste commune de produits dont la sensibilité justifie, en ce qui concerne leur importation du Japon, des mesures spéciales, voire le maintien provisoire de contingents. Le Parlement est d'avis qu'une clause de sauvegarde doit être inscrite dans le futur accord et que les relations entre la Communauté et le Japon ne peuvent pas demeurer limitées à une réglementation des échanges commerciaux entre les deux parties, mais doivent consister en une coopération économique plus vaste dans tous les domaines d'intérêt commun. Un semblable accord contribuera également au développement harmonieux de l'ensemble du commerce mondial. Enfin, le Parlement charge sa commission compétente d'étudier éventuellement la possibilité de nouer des contacts avec des membres du Parlement japonais.

Questions agricoles

L'équilibre des marchés agricoles (4 février). Le rapport (doc. 215), présenté par M. Lücker (dém.-chr. all.) au nom de la commission de l'agriculture, porte sur la communication de la Commission européenne au Conseil sur l'équilibre des marchés agricoles. Le rapporteur étudie les propositions de la Commission concernant le rétablissement de l'équilibre des marchés agricoles dans les secteurs des céréales, du sucre et des produits laitiers ainsi que les mesures sociales et structurelles envisagées par la Commission. Les positions prises par la commission de l'agriculture sont résumées dans la proposition de résolution soumise au vote du Parlement.

La commission de l'agriculture attire l'attention sur le fait que les mesures proposées par la Commission européenne ne permettraient pas à elles seules le rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande sur certains marchés, qu'elles entraîneraient des pertes de revenus sensibles pour les agriculteurs et renforceraient encore l'écart avec les revenus des groupes professionnels comparables. Par conséquent, les économies de crédits réalisées par le rétablissement de l'équilibre entre l'offre et la demande devront être utilisées en vue d'arrêter des mesures propres à compenser ces pertes de revenus et à faciliter l'adaptation des agriculteurs et de leurs exploitations aux exigences de notre temps. La commission rappelle le principe de la préférence communautaire et de la responsabilité financière commune et se prononce contre la fixation d'un plafond pour les dépenses du F. E. O. G. A. mais pour un programme financier pluriannuel. Elle reconnaît la nécessité de prévoir un taux d'accroissement des dépenses de financement au moins égal aux taux d'accroissement des budgets nationaux et du produit national brut de la Communauté.

En ce qui concerne le rétablissement de l'équilibre du marché des céréales, la commission de l'agriculture propose le rapprochement systématique des prix indicatifs des céréales fourragères du prix indicatif du blé tendre et l'orientation provisoire, pour la campagne 1970/71, des prix indicatifs des céréales fourragères sur le prix d'intervention de blé tendre. Elle rejette la proposition de la Commission de fixer un prix d'intervention unique pour la Communauté au départ de Rouen, se prononce pour une simplification du système de régionalisation des prix appliqué jusqu'à présent, avec des aides pour les régions éloignées du marché, et contre la modification de la période d'intervention.

Pour le marché du sucre, la commission de l'agriculture marque son accord, à titre exceptionnel pour la campagne 1970/71, sur une adaptation linéaire des quotas de base, tout en demandant une adaptation différenciée et se prononce contre l'imposition aux producteurs d'une cotisation de résorption.

Une amélioration du marché des produits laitiers doit être obtenue, estime la commission de l'agriculture, par les mesures suivantes : rétablissement de l'équilibre du marché du beurre et des matières grasses végétales; accroissement de la vente de beurre en réduisant le prix à la consommation par une subvention; limitation éventuelle à certaines catégories de lait de qualité des fournitures aux laiteries; maintien et garantie du prix indicatif du lait; favoriser l'utilisation du lait entier ou du lait entier en poudre dans l'alimentation des animaux. La com-

mission se prononce pour une participation des producteurs à la valorisation des excédents de beurre et de lait en poudre, d'un montant limité avec une exemption pour les zones d'herbage permanent, et dans le contexte du prélèvement sur les matières grasses végétales et animales demandé par le Parlement. La commission de l'agriculture approuve l'intention de la Commission européenne de diminuer le prix de vente du beurre de frigo et déclare comprendre difficilement la décision du Conseil de laisser inchangés les prix d'orientation de la viande de veau et de boeuf.

La commission de l'agriculture approuve les mesures structurelles et sociales esquissées par la Commission européenne, attire l'attention sur la nécessité d'accélérer la création de nouveaux emplois non agricoles dans certaines zones rurales et invite la Commission à présenter, dès que possible, des propositions précises portant sur ces différentes mesures.

Le texte de cette proposition de résolution a été adopté par le Parlement après l'adoption de deux amendements de MM. Lücker (dém.-chr. all.) et Vetrone (dém.-chr. it.) qui apportent des précisions, et d'un amendement de Mlle Lulling (soc. lux.) qui constate que le déséquilibre du marché du lait provient en partie du fait que l'organisation commune du marché du lait de consommation n'est toujours pas en vigueur et demande qu'elle soit appliquée à partir du 1er avril 1970.

En présentant son rapport, M. Lucker (dém.-chr. all.) a réclamé des mesures énergiques et courageuses de la part de la Commission européenne et du Conseil et a souligné que, si dans le secteur des prix et des marchés on demande des sacrifices, il faut une compensation sur le plan structurel et social.

M. Cointat (U.D.E., fr.), rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets, a déclaré que si l'on continue dans les errements actuels, on aboutira à peu près certainement à une impasse et à un drame. La commission des finances a estimé nécessaire de rechercher de nouvelles voies et d'essayer d'élaborer de nouvelles formules et a reconnu qu'il fallait avoir de l'imagination, faire preuve d'originalité et surtout être courageux. C'est pourquoi, elle soumet au Parlement les trois idées générales et fondamentales suivantes comme thème de réflexion: pénaliser ceux qui sont responsables non des excédents, mais des dépenses d'intervention; rendre les agriculteurs complices de l'organisation des marchés grâce à une participation effective et financière; envisager, peut-être, une limitation sectorielle du financement communautaire pour éviter l'anarchie des productions si les moyens d'orientation et de régulation des productions se révèlent insuffisants.

Le groupe démocrate-chastien, a déclaré M. Dewulf (belge), a estimé que la commission de l'agriculture avait élaboré un compromis valable et s'est préoccupé du revenu des agriculteurs qui sera touché par les mesures proposées. M. Vredeling (soc. néerl.) a regretté que l'on parle une nouvelle fois de politique des marchés et des prix, alors que le problème réside dans la situation même dans laquelle se trouve l'agriculture. Pour le groupe qui a voté contre dans sa majorité, le texte proposé par la commission de l'agriculture manque de courage. Comme l'orateur précédent, M. Lefebvre (lib. belge) est opposé à une politique des "petits paquets". Il faut avoir une vue globale de la politique agricole, car tous les problèmes sont indissolublement liés. Evoquant le mémorandum de la Commission sur la réforme de l'agriculture, M. Lefebvre a demandé que l'on prenne les mesures nécessaires afin de permettre aux agriculteurs qui devront quitter leur exploitation de se recycler honorablement. Il a proposé, au nom du groupe libéral, la réunion d'une table ronde pour discuter de tous les problèmes agricoles.

M. Briot (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., a insisté sur la nécessité d'opérer des mutations en agriculture, notamment dans le domaine de la politique céréalière et des produits laitiers. Il faut mettre de l'ordre dans les marchés et les productions et, surtout, préparer l'accueil de ceux que le progrès va chasser de chez eux.

M. Blondelle (lib. fr.) pensant en tant qu'européen, votera la proposition de résolution. Il a très vivement critiqué la politique agricole de la Commission européenne ainsi que sa communication qui conduit à une baisse généralisée des produits agricoles. Ce texte contient de graves lacunes et ne peut pas permettre aux agriculteurs de participer au développement de l'économie de la Communauté. L'agriculture européenne, a déclaré en terminant M. Blondelle, doit avoir des prix qui lui permettent de financer ses investissements et de donner un revenu convenable aux agriculteurs. M. Richarts (dém.-chr. all.) a également critiqué les propositions de la Commission européenne, notamment en ce qui concerne les baisses de prix. M. Baas (lib. néerl.) s'est prononcé contre la proposition de résolution et a demandé que l'on pratique, en agriculture, une politique des revenus.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a demandé que l'on tienne plus compte des réalités. Comment trouver une solution au problème du déséquilibre des marchés sans léser les agriculteurs? Après avoir insisté sur la nécessité de respecter un équilibre politique, M. Mansholt a souligné que toute l'agriculture se trouvait en difficulté parce qu'il n'y avait pas de politique des prix suffi-

samment courageuse et a insisté sur les incidences financières de la politique actuelle. Le problème du déséquilibre pourrait être résolu, si l'on prenait certaines mesures, notamment en matière de prix. Mais il s'agit, avant tout, d'un choix politique. Pour M. Mansholt, la grande crainte est que ce qui est bon pour un pays ne le soit pas nécessairement dans les autres, et c'est pourquoi il est si hasardeux de vouloir à tout prix une politique unifiée.

Organisation commune du marché viti-vinicole (4 février). Le Parlement européen a discuté le rapport (doc. 189) fait par M. Vals (soc. fr.) au nom de la commission de l'agriculture, sur un règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole. Le rapporteur a rappelé que le Parlement s'était déjà prononcé sur plusieurs propositions de règlements intéressant le secteur viti-vinicole et sur le régime des vins de qualité produits dans des régions déterminées. Le règlement en discussion porte sur l'organisation du marché des vins de table.

La commission de l'agriculture a proposé plusieurs modifications au texte de la Commission européenne. Elle a demandé, notamment, que l'on prenne en considération les coûts de production et la provenance régionale pour la fixation du prix de base. Des aides à la publicité et à la promotion des ventes pourraient être octroyées à certains organismes de droit public. La commission a introduit le principe de la complémentarité des importations par rapport aux ressources communautaires en modifiant le régime des certificats d'importation et a prévu une interdiction de l'extension des superficies plantées en vignes dans les régions où l'enrichissement des vins de table par addition de saccharose est autorisée. De plus, elle a proposé de limiter le titre alcoométrique du vin ayant fait l'objet d'un enrichissement. La commission de l'agriculture a demandé l'interdiction du coupage des vins de table avec des vins d'importation ainsi que l'interdiction de l'importation des moûts des raisins et jus de raisin. Enfin, elle s'est prononcée pour une formule de contrôle du développement de la production.

Avant d'ouvrir le débat, le Parlement a décidé d'entendre M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, sur la résolution adoptée la veille par le Conseil sur le sujet en discussion. Plusieurs parlementaires ont regretté que le Conseil n'ait pas attendu l'avis du Parlement.

M. Mansholt a tout d'abord souligné que la Commission avait adopté une attitude pragmatique et qu'elle était convaincue de la nécessité de réaliser un accord sur le vin dès hier. Il a ensuite exposé l'essentiel du contenu de la résolution adoptée par le Conseil et a constaté que, d'une manière générale, ce texte rejoignait les préoccupations du rapporteur.

Après avoir repoussé une demande de renvoi en commission présentée par M. Cipolla (non inscrit, com. it.) qui s'appuyait sur l'élément nouveau que constituait la résolution adoptée par le Conseil, le Parlement est passé à la discussion du rapport de M. Vals.

- M. Vals, parlant en son nom personnel, a attiré l'attention sur le problème de l'importation des vins d'Algérie qui jouit d'un régime de faveur dans les pays de la Communauté. Il a insisté auprès de la Commission pour qu'elle fasse, le plus rapidement possible, des propositions de manière à ce que la préférence communautaire joue réellement au profit des pays de la Communauté.
- MM. Richarts (dém. chr. all.), Vredeling (soc. néerl.) et Briot (UDE. fr.) au nom de leurs groupes politiques, ont approuvé le rapport de la commission de l'agriculture. Au sein du groupe démocrate-chrétien, des difficultés sont toutefois apparues en ce qui concerne les pratiques oenologiques. M. Vredeling a fait quelques observations concernant l'organisation du marché et M. Briot a mis l'accent sur la disparité de la production dans la Communauté ainsi que sur la nécessité d'offrir aux consommateurs des vins de qualité.
- M. Cipolla (non inscrit, com. it.) a insisté sur le problème de la main-d'oeuvre dont il faut éviter l'exode. Les communistes italiens voteront contre un texte qui vise à limiter la production viti-vinicole qui n'est pas excédentaire. M. Cifarelli (soc. it.) a estimé que l'Assemblée n'était pas suffisamment informée pour discuter des problèmes fondamentaux et a évoqué notamment le problème des produits excédentaires et des vins d'Algérie. M. Liogier (UDE fr.) a souligné l'importance de l'interdiction d'extension du vignoble, a demandé que l'on revoie la classification des zones viticoles et a suggéré plusieurs mesures en faveur des viticulteurs les plus défavorisés.
- M. Vetrone (dém. chr. it.) a souligné que trois questions ont été insuffisamment traitées: les limitations, l'interdiction de sucrage et les préférences communautaires et que, pour la viticulture, il s'agit plus d'un problème de pénurie que de surproduction. M. Dröscher (soc. all.) a regretté que l'on fasse surtout l'addition des plus petits dénominateurs communs au lieu de chercher un bon dénominateur communautaire. Il faut aussi étudier le problème dans l'optique du consommateur. M. Romeo (lib. it.) s'est prononcé contre l'importation de vins en provenance de pays tiers et M. Scardaccione (dém. chr. it.) contre la limitation de la superficie des vignobles afin d'éviter un exode de la main-d'oeuvre locale.
- M. Vals a tenu à déclarer que s'il tenait compte de sa position de représentant de la viticulture méridionale de la France, il voterait contre son rapport. Mais celui-ci étant le résultat d'un certain nombre de concessions, il votera pour. Chacun ne peut pas trouver dans le règlement tout ce qu'il serait en droit d'espérer.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a déclaré qu'il tiendrait compte de certaines modifications proposées par la commission de l'agriculture lors de l'élaboration des propositions que la Commission doit transmettre au Conseil. Il a fait certaines réserves à propos des mesures de soutien et a notamment marqué son accord sur le régime proposé à l'égard des pays tiers.

Le Parlement a approuvé la proposition de règlement avec les modifications proposées par la commission de l'agriculture et après avoir adopté des amendements de M. Vetrone (dém. chr. it.) et de M. Richarts (dém. chr. all.) qui ne modifient pas les options fondamentales du rapport. D'autres amendements présentés par M. Vetrone (dém. chr. it.) et plusieurs de ses collègues ont été soit rejetés soit retirés.

Organisation commune du marché des fibres textiles (5 février). Le Parlement a été consulté sur deux propositions de règlements, l'un portant organisation commune du marché des fibres textiles, l'autre étendant aux graines de lin le régime prévu pour les graines oléagineuses. Dans son rapport (doc. 220) fait au nom de la commission de l'agriculture, M. Dewulf (dém. chr. belge) souligne que l'organisation envisagée s'écarte des autres organisations de marché existantes, car elle prévoit un système de prime à l'hectare qui s'apparente à un système de "deficiency payment". Après avoir exposé la situation actuelle de la production de lin et de chanvre et justifié les propositions de règlements, le rapporteur recommande au Parlement leur adoption. Dans son avis rédigé par M. Behrendt (soc. all.), la commission économique estime que l'aide de la Communauté en faveur de la production et de la transformation des fibres textiles doit plutôt se chercher dans des mesures de politique régionale, structurelle, industrielle et de politique commerciale.

C'est également le point de vue du groupe socialiste exposé par M. Kriedemann (all.) qui se prononce contre les propositions de la Commission européenne. Pour sa part, la commission des relations économiques extérieures, dans son avis rédigé par M. Boano (dém. chr. it.), est favorable aux propositions de la Commission européenne, de même que MM. Blondelle (lib. fr.) et Richarts (dém. chr. all.), au nom de leurs groupes politiques. M. Blondelle a souligné l'intérêt que les industries textiles portent à la production de lin et a souligné que la Communauté était exportatrice de ce produit, sans qu'il y ait lieu à restitution. Après avoir dit son scepticisme à l'égard d'une politique structurelle qui pourrait remplacer une aide à la production, M. Blondelle a déclaré, qu'en définitive, la production de lin et de chanvre est intéressante pour la Communauté.

Après avoir repoussé des amendements de MM. Zaccari (dém. chr. it.) et Cipolla (non inscrit, com. it.) tendant à considérer le coton comme fibre textile communautaire, le Parlement a adopté une résolution approuvant les propositions de la Commission européenne et insistant pour que les règlements aient comme objectif l'équilibre entre la production et les débouchés.

Restitutions à l'exportation dans le secteur des oeufs (6 février). Sur la base du rapport (doc. 232) fait par M. Scardaccione (dém. chr. it.), au nom de la commission de l'agriculture, le Parlement européen a approuvé une proposition de règlement concernant la fixation à l'avance de ces restitutions.

Financement de la politique agricole commune (6 février). Le Parlement a approuvé une proposition de règlement prorogeant le délai donné au gouvernement italien pour produire les pièces justificatives de dépenses pour l'amélioration des structures de production et de commercialisation du tabac (Rapport (doc. 231) de M. Vredeling (soc. néerl.), au nom de la commission de l'agriculture).

Monopoles nationaux des tabacs (5 et 6 février)

Le Parlement a été saisi d'une proposition de règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés. Ce texte modifie la première proposition de règlement sur laquelle le Parlement a déjà rendu son avis le 3 juillet 1969 (voir PE-Informations, 1969/6).

La commission économique, dans son rapport (doc. 205) présenté par M. De Winter (dém. chr. belge) demande que des modifications soient apportées à la proposition de règlement. Outre l'élimination des monopoles, la commission est d'avis que la libération du commerce de détail est nécessaire pour garantir les conditions minimales d'une véritable concurrence et elle demande, d'autre part, les prescriptions analogues, en matière fiscale et comptable, pour les services de distribution des monopoles de production et pour les entreprises comparables du secteur privé.

Le Parlement a approuvé les propositions présentées par la commission économique. Il a rejeté un amendement de M. Cointat (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., présenté par M. Offroy et qui demandait que l'on approuve la proposition de la Commission européenne sans modification.

MM. Sassen et von der Groeben, membres de la Commission européenne, ont justifié les propositions de leur institution.

Droit européen des brevets (5 février)

M. Armengaud (lib. fr.) a présenté au Parlement un rapport (doc. 63) fait au nom de la commission juridique sur le droit européen des brevets. Le rapporteur a résumé le point de vue de la commission dans une proposition de résolution qui a été approuvée par le Parlement.

MM. Boertien (dém. chr. néerl.) et Lautenschlager (soc. all.) ont approuvé le texte de la résolution, au nom de leurs groupes politiques. M. von der Groeben, membre de la Commission européenne, a assuré le Parlement que tout sera fait pour que les deux projets de convention en discussion soient signés simultanément et le plus rapidement possible dans le meilleur esprit communautaire. Si l'on veut exploiter les forces économiques de la Communauté, il faut réaliser son unité, mais sans tomber dans l'isolement.

Dans la résolution, le Parlement souligne que la réalisation du marché commun industriel implique l'adoption de dispositions communautaires, notamment en matière de brevets d'invention. Sous certaines conditions, le Parlement est favorable aux deux conventions envisagées : - une convention élargie signée par l'ensemble des pays européens intéressés et portant sur une procédure uniforme en vue de l'octroi du brevet par un office européen des brevets et ceci après un examen approfondi de la nouveauté et de la brevetabilité, le brevet ainsi octrové ayant le même effet dans les pays intéressés que les brevets nationaux, cette convention réglant clairement les questions d'ouverture et d'accessibilité - une convention restreinte, limitée aux Etats membres de la C. E. E. donnant au brevet accordé par ledit office européen l'effet d'un brevet unitaire pour l'ensemble du territoire des Etats membres, avec des effets juridiques identiques, notamment quant à la durée et la validité. Ces deux projets de convention doivent être signés simultanément et ne doivent pas être isolés du contexte international. Les conditions prévues par le Parlement européen portent notamment sur : la ratification de la convention de Strasbourg du 27 novembre 1963 par les Etats signataires de la convention élargie; celle-ci devrait être ouverte dès sa signature, au plus grand nombre possible d'Etats européens; les règles auxquelles sera soumis le brevet européen sur le territoire des Etats membres de la C.E.E. ne devront pas s'opposer aux licences territoriales, ni au droit d'intervention des Etats membres dans la décision et les conditions d'octroi des licences obligatoires, en tout cas celles qui sont d'intérêt public, ceci tout au moins

tant que l'intégration économique ne sera pas totale; l'accessibilité au brevet européen des ressortissants des Etats tiers aux deux conventions projetées ne devra être accordée que sous certaines conditions et précautions. En conclusion, le Parlement invite le Conseil a prendre toute décision pour préparer une convention correspondant aux préoccupations ci-dessus et à prendre toute initiative pour que la convention sur les brevets puisse être signée par tous les Etats intéressés.

Politique commune de concurrence (5 février)

M. Berkhouwer (lib. néerl.) a présenté un rapport (doc. 197) au nom de la commission économique sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le marché commun et dans l'économie mondiale. Le rapporteur estime qu'il faut assigner à la politique commune de concurrence un triple objectif : éviter que l'expansion économique et l'élévation du niveau de vie auxquelles tend le marché commun ne soient mises en échec par des distorsions de la concurrence; faciliter l'adaptation des entreprises aux progrès techniques et à l'évolution du marché; assurer la liberté de choix de l'acheteur. Le rapporteur passe ensuite à l'examen de la position concurrentielle de l'entreprise européenne en étudiant la question des entreprises américaines et des petites et moyennes entreprises. L'évolution de la politique de concurrence de la Communauté est traitée à partir des points suivants : accords, ententes et pratiques concertées; aides; concentration; positions dominantes; entreprises publiques. Les conclusions auxquelles est parvenue la commission économique sont reprises dans une proposition de résolution soumise au vote du Parlement européen.

La commission économique, après avoir rappelé que la politique commune de concurrence doit s'inscrire dans le cadre d'une programmation économique à moyen terme, constate avec satisfaction que la politique communautaire des cartels commence à prendre forme et estime qu'il convient de définir plus exactement les rapports entre les législations communautaire et nationale en matière de concurrence. La commission souhaite une coopération dans le cadre communautaire en matière d'investissement dans de nouvelles grandes unités de production dont la création d'impose dans quelques industries de base, demande à la Commission européenne de définir sa conception du rôle des concentrations dans le processus de restructuration de l'économie des Etats membres, et regrette que les fusions d'entreprises d'Etats membres différents soient restées jusqu'à présent l'exception. Des

mesures doivent être prises pour favoriser ces fusions. La Commission devrait exercer un controle sur ces fusions sous la forme d'une notification préalable obligatoire. La commission économique estime qu'il faut se préoccuper aussi des conglomérats et mettre à l'étude, éventuellement en coopération avec l'O.C.D.E., le phénomène des entreprises multinationales afin d'empêcher la constitution de puissances économiques excessives. Des dispositions communautaires doivent imposer aux entreprises atteignant une certaine dimension l'obligation de communiquer tous renseignements sur leurs activités et les participations dont elles disposent. Pour la commission économique, les petites et moyennes entreprises continueront à jouer un rôle important dans l'économie de la Communauté. Il convient donc, dans ce domaine, de veiller aux distorsions de concurrence, de faciliter la coopération et d'assurer des crédits à des conditions équivalentes à celles dont bénéficient les grandes entreprises. La commission économique demande l'élimination des distorsions de concurrence entre les entreprises publiques et privées, s'inquiète de la surenchère en matière d'aide régionale qui amène des distorsions de concurrence et rappelle la nécessité d'harmoniser les taux de TVA. Enfin, la commission demande à la Commission européenne de faire chaque année au Parlement un exposé sur l'évolution de la politique de concurrence dans la Communauté et dans les Etats membres.

Mme Elsner (soc. all.), présidente de la commission économique, a demandé des pouvoirs accrus pour la Commission européenne dans les questions touchant la concurrence. Il faut prendre des initiatives dans le sens de la rentabilité des entreprises et du service aux consommateurs et se garder de copier servilement l'exemple américain.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Boersma (néerl.) s'est déclaré assez opposé, sur le plan des principes, aux monopoles et aux oligopoles et a souligné l'importance d'une véritable politique de concurrence. Or, actuellement, on tâtonne dans l'obscurité. M. Oele (néerl.), au nom du groupe socialiste, s'est prononcé pour la création d'un Bureau des ententes communautaires et a estimé que le problème essentiel était l'antagonisme entre les administrations publiques et les intérêts privés. Il faut éviter de revenir à un nationalisme mercantiliste. M. Rossi (fr.), au nom du groupe des libéraux et apparentés, a constaté qu'en ce qui concerne les ententes, la politique de la Communauté a subi une inflexion dans un sens libéral et a fait les plus expresses réserves en ce qui concerne le fait d'imposer une déclaration préalable à toute fusion d'entreprises. Le groupe libéral a déposé plusieurs amendements dans le but de réaliser un compromis entre la nécessité des concentrations et leurs aspects moraux et sociaux. Au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, M. Liogier (fr.) a souligné que, dans la Communauté, la concurrence devait jouer loyalement et à fond. Les ententes peuvent être la meilleure ou la pire des choses. Il faut donc être vigilant. Après avoir souligné les aspects économiques et sociaux du problème des petites et moyennes entreprises, M. Liogier a insisté sur la promotion d'une large politique régionale et décentralisatrice.

M. Scoccimarro (non inscrit, com. it.) qui est d'accord sur les objectifs proposés dans le rapport mais doute que l'on puisse les réaliser a mis l'accent sur le déséquilibre social résultant des concentrations. Ce déséquilibre ne fait que s'accentuer dans un marché dominé par les monopoles. Il faut pratiquer une politique permettant aux petites et moyennes entreprises de conserver leur autonomie. Compte tenu de ces observations, les parlementaires communistes s'abstiendront lors du vote sur la proposition de résolution.

Pour M. Schuijt (dém. chr. néerl.), une coordination s'impose ainsi qu'une fixation des limites aux aides. M. Giraudo (dém. chr. it.) a demandé une programmation communautaire afin d'éviter que certaines entreprises ne deviennent de véritables centres de pouvoir. M. Offroy (U.D.E., fr.) est attaché au principe de la libre concurrence et a souligné la nécessité de la restructuration de certaines entreprises, ce qui implique une concentration accrue. Il ne faut donc pas promouvoir des mesures qui y feraient obstacle et favoriseraient, en définitive, les grands trusts internationaux. M. Cifarelli (soc. it.) a souligné que les concentrations étaient un instrument d'impulsion et qu'elles se justifiaient sous la forme de conglomérats économiques.

Pour réussir, il faut trouver une solution aux problèmes fiscaux et juridiques. M. Romeo (lib. it.) s'est rallié au rapport de M. Berkhouwer, tout en demandant que l'on exclue l'autorisation préalable aux concentrations.

M. Sassen, membre de la Commission européenne, a souligné que le fait de savoir où les concentrations étaient souhaitables et réalisables, n'était pas seulement une question de concurrence, mais aussi une question politique et sociale. Répondant aux différents orateurs, M. Sassen a notamment souligné la nécessité de l'obligation générale de notification et a annoncé des propositions concernant les petites et moyennes entreprises et les licences. Après avoir évoqué divers aspects de la politique de concurrence, M. Sassen a traité des monopoles nationaux et des entreprises publiques soumises aux règles normales de la concurrence. Pour les divers domaines évoqués au cours du débat, des solutions globales sont difficiles à trouver et ne sont peutêtre pas souhaitables. Il faut toutefois éviter les distorsions qui pour-

raient résulter d'une politique trop sectorielle. M. Sassen s'est déclaré d'accord pour soumettre au Parlement un rapport annuel sur la politique de la concurrence.

A la demande de Mme Elsner, présidente de la commission économique et du rapporteur, M. Berkhouwer, le vote de la proposition de résolution est reporté à la session de mars. Les dix-huit amendements déposés ont été renvoyés en commission.

Questions budgétaires

Budget de recherches et d'investissement de l'Euratom (3 février). La commission des finances et des budgets dans son rapport (doc. 219) présenté par M. Posthumus (soc. néerl.) sur le projet de budget de recherches et d'investissement recommande au Parlement l'approbation de ce budget sous réserve de deux modifications. Le rapporteur a rappelé les positions du Parlement quant aux problèmes de la recherche et de son budget ainsi que les décisions politiques qui ont permis l'établissement du projet de budget en discussion. La commission des finances fait plusieurs observations qui sont reprises dans la résolution adoptée à l'issue du débat.

Dans cette résolution, le Parlement constate que la volonté exprimée à La Haye peut mettre fin à une crise de plusieurs années. Il estime toutefois que le projet de budget de 1970 n'a qu'une valeur conservatoire et intérimaire et permet, pour le moment, d'apaiser les craintes du personnel. Le Parlement invite le Conseil à arrêter, dans les meilleurs délais, un programme pluriannuel de recherches et d'enseignement. Constatant qu'une partie seulement du budget est financée par tous les Etats membres, le Parlement exprime la crainte que l'action communautaire soit, à l'avenir, gravement diminuée, voire même anéantie, si le financement des programmes ne redevient pas entièrement communautaire. Le Parlement demande des garanties pour le personnel d'Euratom et propose des modifications concernant les dépenses de préparation de la restructuration du Centre commun de recherche et celles pour l'étude des sujets de recherche non-nucléaire.

M. Noe (it.) au nom du groupe démocrate-chrétien a approuvé le rapport et la résolution. M. Oele (néerl.), au nom du groupe socialiste a vivement critiqué la position du Conseil vis-à-vis d'Euratom. Le projet de budget soumis au Parlement ne résout aucun problème. Cela n'a pas de sens d'approuver un budget, a dit M. Oele en conclusion, si des éléments ne sont pas retenus qui permettent de faire des propositions

à court terme. M. Bousquet (U.D.E., fr.) a déclaré que son groupe votera le projet de budget, car il a l'espoir que les résultats de la conférence de La Haye conduiront à des réalisations. M. Bousquet a constaté qu'il n'y avait pas de recherche communautaire et a évoqué le problème de la politique industrielle et de l'approvisionnement. Il faut restructurer le centre commun de recherches avant d'établir des programmes communs. Pour M. Leonardi (non inscrit, com.it.), la situation actuelle conduit à une certaine dégradation. Les parlementaires communistes voteront contre le projet de budget de l'Euratom. M. Biaggi (lib.it.), bien qu'ayant des doutes sur l'avenir de l'Euratom, votera le projet de budget. M. Armengaud (lib.fr.) a posé deux questions sur l'accord anglo-germano-néerlandais relatif au projet d'enrichissement de l'uranium par ultracentrifugation et sur la construction d'une usine européenne de séparation isotopique.

M. Coppé, membre de la Commission européenne, a remercié l'Assemblée de proposer deux modifications et a donné des apaisements en ce qui concerne le sort du personnel des centres de recherches. M. Hellwig, vice-président de la Commission européenne, a déclaré que des progrès importants ont été réalisés ces derniers temps, mais beaucoup de problèmes subsistent, notamment en ce qui concerne la collaboration avec les industries privées et la restructuration du centre commun de recherche. La Communauté est sur la bonne voie et une véritable chance apparaît.

Budget opérationnel et taux de prélèvement C.E.C.A. pour 1970 (6 février). Sur la base d'un rapport (doc. 196) présenté par M. Borocco (U.D.E., fr.), au nom de la commission des finances et des budgets, le Parlement approuve la décision de la Commission européenne de maintenir le taux de prélèvement à 0,30 %, conformément à l'avis des commissions parlementaires compétentes.

Questions sociales et de santé publique (2 février)

Fabrication et commerce des jus de fruits. La commission des affaires sociales a soumis au Parlement un rapport complémentaire (doc. 209) au rapport (doc. 138) fait par M. Ricci (dém.-chr. it.) qui a été renvoyé en commission au cours de la séance du 27 novembre 1969 à la suite d'une difficulté quant à la définition exacte du jus de fruit.

Une formule de compromis a été approuvée par le Parlement, notamment en ce qui concerne le jus de fruit reconstitué par addition d'eau à

un jus de fruit concentré. Plusieurs autres modifications à la proposition de règlement de la Commission européenne ont été demandées par le Parlement dans l'intérêt des consommateurs et de la santé publique.

Rapprochement des législations concernant les pâtes alimentaires. Le Parlement a été saisi, par la commission des affaires sociales et de la santé publique, d'un rapport complémentaire (doc. 207) fait par M. Santero (dém.-chr. it.) à la suite du renvoi en commission, le 8 mai 1969, de son premier rapport (doc. 16). La commission demande que l'on autorise dans tous les pays de la Communauté, la fabrication et la commercialisation des pâtes à partir de blé tendre, et de blé tendre et de blé dur mélangés. Un amendement présenté par M. Ribière (U.D.E., fr.) demandait que cette autorisation soit donnée à titre transitoire dans les pays de la Communauté où la situation l'exige. Cet amendement a été repoussé par l'Assemblée qui a approuvé le point de vue de la commission des affaires sociales après une longue discussion au cours de laquelle se sont affrontés les partisans des pâtes alimentaires fabriquées exclusivement avec du blé dur et ceux favorables à la liberté de fabrication.

Protection du cheptel de la Communauté contre le virus aphteux. Sur la base d'un rapport (doc. 208) présenté par M. Santero (dém.-chr. it.), au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, le Parlement européen a approuvé une proposition de décision permettant aux Etats membres de la Communauté de disposer de vaccins contre les virus aphteux exotiques fabriqués par un institut de Téhéran.

Les transports (2 février)

Le Parlement a discuté deux rapports présentés par la commission des transports.

Tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route. Sur la base du rapport (doc. 194) de M. De Gryse (dém.-chr. belge) le Parlement a donné un avis favorable à un règlement fixant les conditions générales d'application des tarifs à fourchettes instaurés par un règlement du Conseil du 30 juillet 1968. MM. Fellermaier (soc. all.) et Bousquet (U.D.E., fr.) ont déclaré que leurs groupes politiques étaient favorables au règlement. M. Posthumus, président de la commission des transports, s'est demandé si le système proposé fonctionnera convenablement.

Etablissement de règles communes pour les services réguliers par autobus entre les Etats membres. Le Parlement a approuvé une proposition de règlement qui prévoit des règles communes pour les modalités régissant la création de nouveaux services, la modification ou la suppression d'un service, ainsi que le renouvellement de la licence d'exploitation d'un service (rapport (doc. 193) de M. Cifarelli, soc. it.).

Rapprochement des législations des Etats membres (6 février)

Le Parlement a approuvé deux propositions de directives, sur la base de deux rapports (doc. 221 et 222) présentés par M. Bermani (soc. it.) au nom de la commission juridique. Ces directives ont pour objet le rapprochement des législations des Etats membres relatives, d'une part, aux compteurs de liquides autres que l'eau, et, d'autre part, aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Le Parlement regrette que la solution d'harmonisation retenue dans les directives soit la solution optionnelle et non la solution totale.

Nomination de nouveaux membres

Le Parlement européen, dans sa séance du 5 février, a validé les mandats des membres de la délégation allemande désignés par le Bundestag le 21 janvier 1970.

Groupe démocrate-chrétien: MM. Aigner, Artzinger, Burgbacher, Dittrich, Furler, Jahn, Klinker, Löhr, Lücker, Meister, Memmel, Müller, Richarts, Riedel, Schwörer, Springorum, Werner. Groupe socialiste: MM. Adams, Behrendt, Dröscher, Mme Elsner, MM. Faller, Fellermaier, Flämig, Gerlach, Haage, Hein, Koch, Kriedemann, Lange, Lautenschlager, Mme Orth, MM. Schwabe, Seefeld.

Groupe des libéraux et apparentés : MM. Achenbach et Starke. Les nouveaux membres sont soulignés. Les autres membres étaient déjà membres du Parlement européen.

. .

Le 2 février, le Parlement européen a élu M. Behrendt (soc. all.), premier vice-président, en remplacement de M. Metzger (soc. all.) qui n'est plus membre du Parlement européen.

•

Une pétition (n° 2/69), présentée par M. Peruchetti et treize autres signataires, sur les aides de la C.E.E. en faveur d'oeuvres d'utilité sociale créées dans les E.A.M.A. par des organisations missionnaires et volontaires laïques, a été renvoyée pour examen à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

0 0

La prochaine session du Parlement européen aura lieu à Strasbourg, du 9 au 13 mars.

II. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

COMMISSION POLITIQUE (1)

Président: M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.)

17 décembre à Paris, 22 janvier à Bruxelles, 2 et 3 février à Strasbourg

Election au suffrage universel direct des membres du Parlement européen. Adoption d'une proposition de résolution (M. Dehousse, soc. belge, rapporteur) (voir 1ère partie).

Sort des populations au Nigéria. Adoption d'une proposition de résolution (M. Cantalupo, lib. it., rapporteur) (voir 1ère partie).

Réunion commune avec la commission des finances et des budgets et échange de vues sur le rapport de M. Spénale (soc. fr.) (voir lère partie).

Politique communautaire de la jeunesse. Décision de présenter une question orale avec débat à la Commission européenne.

Problèmes politiques de l'intégration européenne. Echange de vues à Paris et à Bruxelles avec les ministres des affaires étrangères français, M. Schumann, et belge, M. Harmel. Echange de vues sur les résultats du sommet de La Haye et constitution d'un groupe de travail présidé par M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.) et composé de MM. Lücker (dém.-chr. all.), Schuijt (dém.-chr. néerl.), Dehousse (soc. belge), Burger (soc. néerl.), Berthoin (lib. fr.) et Triboulet (U.D.E., fr.)

COMMISSION ECONOMIQUE (2)

Présidente : Mme Elsner (soc. all.)

15 décembre - 19 janvier à Bruxelles

Règles de concurrence et position des entreprises européennes sur le marché communautaire et dans l'économie mondiale. Adoption du rapport de M. Berkhouwer (lib. néerl.) (voir 1ère partie).

Monopoles nationaux des tabacs. Adoption d'un rapport complémentaire de M. De Winter (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Organisation commune du marché des fibres textiles. Adoption de l'avis de M. Behrendt (soc. all.) à la commission de l'agriculture : se prononce contre une organisation de marché, mais pour des mesures de politique régionale, structurelle, économique et commerciale pour ces produits (voir 1ère partie).

COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (3)

Président : M. Spénale (soc. fr.)

19 décembre - 5 et 20 janvier à Bruxelles - 26 janvier à Paris - 2 et 3 février à Strasbourg

Ressources propres à la Communauté et pouvoirs budgétaires du Parlement. Adoption du rapport de M. Spénale (soc. fr.) (voir lère partie).

Budget de recherche et d'investissement de l'Euratom. Adoption du rapport de M. Posthumus (soc. néerl.) (voir 1ère partie).

Problèmes budgétaires de la C.E.C.A. pour 1970. Adoption du rapport de M. Borocco (U.D.E., fr.) (voir 1ère partie).

Consultation du Conseil relative au projet de révision de l'article 206 du traité C.E.E. Adoption du rapport de M. Spénale (soc. fr.) (voir lère partie).

L'équilibre des marchés agricoles. Adoption de l'avis de M. Cointat (U.D.E., fr.) à la commission de l'agriculture : les propositions de la Commission européenne ne peuvent être acceptées. D'importantes modifications sont proposées, notamment pour les céréales et le lait et les produits laitiers (voir 1ère partie).

Régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents. Adoption du rapport de M. Rossi (lib. fr.).

Régime fiscal commun applicable aux fusions entre sociétés d'Etats membres différents. Adoption du rapport de M. Artzinger (dém.-chr. all.).

Première orientation pour une politique énergétique communautaire. Adoption de l'avis de M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) à la commission de l'énergie : la commission réserve sa position définitive sur les propositions concrètes que la Commission européenne doit déposer en matière d'harmonisation des taxes frappant les produits énergétiques. Elle n'a pas pris position sur la création éventuelle d'une usine de séparation isotopique.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président: M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

18 décembre, 7, 8, 20, 21 et 27 janvier à Bruxelles - 5 février à Strasbourg

Equilibre des marchés agricoles. Adoption du rapport de M. Lücker (dém.-chr. all.) (voir 1ère partie).

Organisation du marché viti-vinicole. Adoption du rapport de M. Vals (soc. fr.) (voir 1ère partie).

Organisation du marché des fibres textiles. Adoption du rapport de M. Dewulf (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

Rapprochement des législations concernant les pâtes alimentaires. Adoption de l'avis de M. Cointat (U.D.E., fr.) à la commission des affaires sociales et de la santé publique : avis défavorable à la proposition de directive (voir 1ère partie).

Action visant à protéger le cheptel de la Communauté contre le virus aphteux. Adoption de l'avis de M. Bading (soc. all.) à la commission des affaires sociales et de la santé publique : avis favorable à la proposition de décision - demande la création d'une banque européenne des virus et d'un institut européen des épizooties (voir 1ère partie).

Restitution à l'exportation dans le secteur des oeufs. Adoption du rapport de M. Scardaccione (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Financement de la politique agricole commune. Adoption du rapport de M. Vredeling (soc. néerl.) (voir 1ère partie).

Régime d'importation des produits transformés à base de fruits et légumes. Adoption du rapport de M. Mauk (lib. all.)

<u>Désignation de rapporteurs</u>: - M. Baas (lib. néerl.) sur un règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise - Mlle Lulling (soc. lux.) sur les échanges intracommunautaires d'animaux - M. Kollwelter (dém. - chr. lux.) sur un régime de primes à l'abattage des vaches et la non-commercialisation du lait et des produits laitiers - M. Lefèbvre (lib. belge) sur la fabrication et le commerce des sucres, du sirop de glucose et du dextrose.

<u>Désignation de rédacteurs d'avis</u>: - M. Cointat (U.D.E., fr.) sur la politique régionale de la Communauté - M. Kriedemann (soc. all.) sur les importations des agrumes d'Espagne et d'Israël - M. Dulin (lib. fr.) sur le rapprochement des législations concernant les caséines et les caséinates.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLI-QUE (5)

Président : M. Müller (dém.-chr. all.)

15 décembre, 6, 21 et 22 janvier à Bruxelles - 3 février à Strasbourg

Production et commercialisation des jus de fruits et produits similaires. Adoption du rapport de M. Ricci (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Rapprochement des législations des Etats membres concernant les pâtes alimentaires. Adoption du rapport de M. Santero (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Action visant à protéger le cheptel de la Communauté contre le virus aphteux. Adoption du rapport de M. Santero (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

Normes de commercialisation applicables aux produits d'oeufs. Adoption de l'avis de M. Boersma (dém.-chr. néerl.) : renforcer la protection du consommateur; nécessité d'élaborer une directive générale d'harmonisation des critères d'utilisation d'additifs dans les denrées alimentaires.

Rapprochement des législations relatives aux émissions de gaz des moteurs. Adoption de l'avis de M. Merchiers (lib. belge) à la commission des transports : approbation, pour l'essentiel, de la proposition de directive.

Politique régionale de la Communauté. Adoption de l'avis de M. Gerlach (soc. all.) à la commission économique : attention particulière aux régions frontalières - participation des représentants des collectivités régionales et locales et des associations d'employeurs et de travailleurs au comité consultatif de politique régionale.

<u>Désignation de rapporteurs</u>: - M. Adams (soc. all.) sur le rapprochement des législations concernant la mayonnaise - M. Behrendt (soc. all.) sur les droits des travailleurs demeurés sur le territoire d'un Etat membre après y avoir occupé un emploi.

<u>Désignation de rédacteurs d'avis</u>: - liberté d'établissement et libre prestation des services pour les opticiens-lunetiers (M. Laudrin, U.D.E., fr.), pour les infirmiers (M. Houdet, lib. fr.) et pour la sagefemme (Mlle Lulling, soc. lux.) - M. Dittrich (dém.-chr. all.) sur la fabrication et le commerce du sucre, du sirop de glucose et du dextrose.

COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D.E., fr.)

16 décembre - 22 janvier à Bruxelles - 3 février à Strasbourg

Relations C.E.E.-Japon. Adoption du rapport de M. Baas (lib. néerl.) (voir 1ère partie).

Organisation du marché des fibres textiles. Adoption de l'avis de M. Boano (dém.-chr. it.) à la commission de l'agriculture : avis favorable (voir 1ère partie).

Régime d'importation des produits transformés à base de fruits et légumes. A la suite d'une nouvelle discussion, la commission maintient son avis défavorable à la proposition de règlement (rédacteur de l'avis : M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) (voir 1ère partie).

Première orientation pour une politique énergétique communautaire. Adoption de l'avis de M. Ribière (U.D.E., fr.) à la commission de l'énergie : accord avec les propositions de la Commission européenne.

COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

16 décembre à Bruxelles - 26 et 27 janvier à Paris

Rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau et aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Adoption de deux rapports de M. Bermani (soc. it.) (voir lère partie).

<u>Désignation</u> de M. Carcassonne (soc. fr.) comme <u>rapporteur</u> sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les infirmiers et les opticiens-lunetiers et de M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) comme <u>rédacteur d'un avis</u> sur le problème de la publication des actes juridiques communautaires avant que le Parlement n'ait donné son avis.

COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Leemans (dém.-chr. belge)

9, 19 et 20 janvier à Bruxelles

Première orientation pour une politique énergétique communautaire. Adoption du rapport de M. Leemans (dém.-chr. belge) (discussion à la session de mars).

Coopération européenne dans les domaines scientifique et technologique. Echange de vues avec des personnalités britanniques sur les points suivants : -les secteurs d'une coopération possible (lasers, aéroglisseurs, océanographie, avions à décollage vertical, etc.) - rapport du groupe de travail Aigrain - les expériences de 11 années de fonctionnement de l'Euratom - des propositions pour une politique européenne des ordinateurs.

COMMISSION DES TRANSPORTS (9)

Président : M. Posthumus (soc. néerl.)

19 décembre - 19 janvier à Bruxelles

Règles communes pour les services par autobus entre Etats membres. Adoption du rapport de M. Cifarelli (soc. it.) (voir 1ère partie).

Fixation des conditions générales d'application des tarifs à fourchettes pour le transport de marchandises par route. Adoption du rapport de M. De Gryse (dém.-chr. belge) (voir 1ère partie).

<u>Désignation</u> de M. Fellermaier (soc. all.) comme <u>rapporteur</u> sur des directives concernant le rapprochement des législations relatives aux émissions de gaz des moteurs et à la réception des véhicules à moteur.

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Glinne (soc. belge)

19 décembre à Bruxelles

<u>Situation politique en Grèce</u>. Echange de vues sur ses répercussions sur le fonctionnement de l'association. Question orale au Conseil (voir 1ère partie).

COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

6 janvier à Bruxelles - 27 janvier à Munich

Echange de vues sur le développement de l'association et sur l'état des négociations C. E. E. -Turquie sur le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association. Préparation de la réunion de la commission parlementaire C. E. E. -Turquie (voir 3ème partie).

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE (12)

Président: M. Achenbach (lib. all.)

27 janvier à Paris

Association des pays et territoires d'outre-mer. Premier examen du projet de rapport de M. Glinne (soc. belge) sur une proposition de décision.

<u>Echange de vues</u> sur les résultats de la réunion à Hambourg de la Conférence parlementaire de l'association (voir numéro spécial de P.E. Informations).

III. AUTRES ACTIVITES

COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE C.E.E.-TURQUIE

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

Co-président : M. Yalcin (président de la délégation de la grande Assemblée nationale de Turquie).

27 - 30 janvier à Munich

La commission a traité du développement de l'association en 1969 et des négociations sur le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association, en présence de M. Dahrendorf, président en exercice du Conseil d'association C.E.E.-Turquie, de M. E. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes et de M. Eralp, représentant du gouvernement turc. A l'issue de ses travaux, la commission a adopté une recommandation.

Dans le domaine industriel, la commission demande que la Communauté fasse bénéficier les exportations turques de produits textiles du régime général de l'union douanière et que la Turquie prenne, sans porter atteinte à ses efforts d'industrialisation, les mesures nécessaires pour promouvoir la libre prestation des services et la libre circulation des capitaux. Dans le domaine agricole, la Communauté doit réserver à la Turquie, en tenant compte de sa vocation à l'adhésion, un traitement préférentiel en ce qui concerne les produits pour lesquels elle dispose d'une capacité d'exportation particulière, et cela, entre autres, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté. Un système progressif devrait permettre à la Turquie de fixer les objectifs d'exportation de ses produits agricoles.

Sur le plan social, la libre circulation des travailleurs doit être réalisée dans les meilleurs délais et des dispositions doivent être prises pour la formation professionnelle de la main-d'oeuvre turque. Dans le domaine de l'aide financière, il faut que la Communauté augmente substantiellement le montant de son aide financière à inscrire dans le deuxième protocole financier. Sur la base de cette recommandation, la commission demande que les négociations relatives au passage à la phase transitoire de l'association puissent être achevées dans les délais les plus brefs.

Au cours de sa prochaine session qui aura lieu en avril en Turquie, la commission examinera, sur la base du 5ème rapport d'activité du Conseil d'association, les résultats de l'application de l'accord d'association au cours de l'année 1969.

CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION C.E.E.-E.A.M.A.

La Conférence réunie à Hambourg du 12 au 14 janvier s'est prononcée sur le 5ème rapport annuel d'activité du Conseil d'association ainsi que sur les problèmes de l'industrialisation des Etats associés et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer et a approuvé son compte de gestion et son budget pour 1970. Le 12 janvier, la Conférence parlementaire de l'association a procédé à l'élection de son bureau qui est composé comme suit :

Président : M. M. SCELBA, (dém.-chr. it.) président du Parlement européen

Vice-présidents: MM. Ph. YACE (Côte d'Ivoire), 1er vice-président, H. FURLER (dém.-chr. all.) - MARIGOH MBOUA (Cameroun) - F. VALS (soc. fr.) - G. DAMAS (Gabon) - J. BAAS (lib. néerl.) - Th. BAGARAGAZA (Rwanda) - L. TERRENOIRE (U.D.E., fr.) - J. ANDRIANATORO (Madagascar).

Un numéro spécial de "Parlement européen - Informations" est consacré aux travaux de la Conférence parlementaire de l'association.

COMMISSION PARITAIRE DE LA CONFERENCE

Président: M. RAKOTO ZAFIMAHERY (Madagascar)

8 au 10 et 14 janvier à Hambourg

<u>Cinquième rapport d'activité du Conseil d'association</u>. Adoption d'une proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Laudrin (U.D.E., fr.)

<u>Problèmes de l'industrialisation des Etats associés</u>. Adoption d'une proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Dewulf (dém.-chr. belge).

Le 14 janvier, la Conférence parlementaire de l'association a nommé les membres et désigné le président et le vice-président de la commission paritaire : M. Rakoto Zafimahery a été élu président et M. Achenbach (lib. all.), vice-président.

QUESTIONS ECRITES

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 156 du 8 décembre 1969 publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Bersani (n° 193/69, 15.7.69) à la Commission et au Conseil sur les échanges intracommunautaires de préparations de viande.
- M. Vredeling (n° 256/69, 8.9.69) au Conseil sur l'accord préférentiel avec Israël.
- M. Vredeling (n° 257/69, 8.9.69) au Conseil sur la terminologie employée dans les communications du Conseil à la presse.
- M. Vredeling (n° 267/69, 18.9.69) au Conseil sur les nouvelles directives concernant le contrôle des prix dans le commerce entre la république fédérale d'Allemagne et la R.D.A.
- M. Vredeling (n° 272/69, 19.9.69) au Conseil sur le financement des dépenses résultant de l'exécution de la convention relative à l'aide alimentaire dans le cadre du G.A.T.T.
- M. Gerlach (n° 282/69, 26.9.69) à la Commission sur le régime d'aides français dans le secteur textile.
- M. Behrendt (n° 285/69, 26.9.69) au Conseil sur l'octroi de crédits au personnel des Communautés européennes pour la construction d'habitations.
- M. Vredeling (n° 289/69, 1.10.69) à la Commission sur les activités des comités de gestion instaurés dans le cadre des organisations de marché des produits agricoles.
- M. Califice (n° 297/69, 3.10.69) à la Commission sur la situation économique de la Communauté.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 169 du 12 décembre 1969 publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Vredeling (n° 277/69, 25.9.69) à la Commission sur la possibilité pour les Etats membres d'expulser les étrangers pour insuffisance de moyens d'existence.
- M. Baas (n° 287/69, 30.9.69) à la Commission sur l'application de l'article 3 paragraphe 6 du règlement n° 136/66/CEE portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses.
- M. Vredeling (n° 303/69, 7.10.69) à la Commission sur l'accord commercial franco-soviétique.
- M. Vredeling (n° 304/69, 7.10.69) à la Commission sur la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire.
- M. Vredeling (n° 306/69, 7.10.69) à la Commission sur l'étude comparative sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives existant à l'intérieur de la Communauté dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux.
- M. Vredeling (n° 310/69, 9.10.69) à la Commission sur l'application de l'article 169 du traité de la C.E.E., de l'article 88 du traité de la C.E.C.A. et de l'article 141 du traité d'Euratom.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 161 du 18 décembre 1969 publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Vredeling (n° 214/69, 8.8.69) à la Commission sur l'accord international sur le blé.
- M. Oele (n° 219/69, 19.8.69) à la Commission sur les conséquences de la dévaluation du franc français sur les conditions de concurrence dans le marché commun.
- M. Vredeling (n° 264/69, 15.9.69) à la Commission sur l'importation aux Pays-Bas de sucre du Surinam et des Antilles néerlandaises.
- M. Califice (n° 299/69, 3.10.69) à la Commission sur la politique commerciale commune.

- M. Califice (n° 300/69, 3.10.69) au Conseil sur la politique commerciale commune.
- M. Vredeling (n° 314/69, 9.10.69) à la Commission sur le régime préférentiel accordé à la Grèce pour ses exportations de fruits et légumes dans la C.E.E.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 162 du 19 décembre 1969 publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Apel (n° 166/69, 25.6.69) à la Commission sur l'accord commercial franco-soviétique.
- M. Vredeling (n° 217/69, 14.8.69) à la Commission sur les importations en république fédérale d'Allemagne de pâte de cacao en provenance de la R.D.A.
- M. Vredeling (n° 230/69, 29.8.69) à la Commission sur la coordination des politiques économiques à court terme des Etats membres.
- M. Dröscher (n° 261/69, 12.9.69) à la Commission sur le prix du lait à la production dans la Communauté.
- M. Vredeling (n° 266/69, 18.12.69) à la Commission sur les nouvelles directives concernant le contrôle des prix dans le commerce entre la république fédérale d'Allemagne et la R.D.A.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 3 du 10 janvier 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Deringer (n° 152/66, 22.2.67) à la Commission sur les contrats de licence en France.
- M. Deringer (n° 154/67, 15.9.67) à la Commission sur les contrats de licence en France.
- M. Deringer (n° 224/67, 13.11.67) à la Commission sur les contrats de licence en France.
- M. Vredeling (n° 245/69, 5.9.69) à la Commission sur les dispositions législatives et réglementaires italiennes relatives à l'organisation des marchés des fruits et légumes.

- M. Vredeling (n° 275/69, 25.9.69) au Conseil sur la validité juridique des dispositions communautaires arrêtées à la suite de la dévaluation du français.
- M. Vredeling (n° 290/69, 1.10.69) à la Commission sur l'élaboration de règles en vue d'une interprétation uniforme des conventions dites juridiques.
- M. Vredeling (n° 292/69, 3.10.69) à la Commission sur les organisations agricoles dans le cadre de la C.E.E.
- M. Califice (n° 293/69, 3.10.69) à la Commission sur la situation de l'industrie charbonnière.
- M. Vredeling (n° 302/69, 7.10.69) à la Commission sur la vente de beurre par adjudication.
- M. Vredeling (n° 307/69, 7.10.69) à la Commission sur l'accord international sur la quinine.
- M. Vredeling (n° 323/69, 21.10.69) à la Commission sur la participation des Pays-Bas aux enquêtes de conjoncture dans la Communauté.
- M. Vredeling (n° 326/69, 21.10.69) à la Commission sur la conférence des délégués des Conseils d'Etat des pays membres.
- Mlle Lulling (n° 328/69, 22.10.69) à la Commission sur les structures socio-économiques des régions minières et sidérurgiques de la Communauté.
- M. Glinne (n° 332/69, 27.10.69) à la Commission sur les différends au sujet de la société Jeumont-Schneider.
- M. Glinne (n° 333/69, 27.10.69) à la Commission sur les investissements étrangers en France et investissements français à l'étranger.

<u>Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 5 du 13 janvier 1970 publie les réponses aux questions écrites de :</u>

M. Vredeling (n° 238/69, 29.8.69) à la Commission sur l'application par la république fédérale d'Allemagne du tarif douanier commun aux marchandises importées en vue de la construction, de la réparation ou de l'équipement de bateaux destinés à la navigation intérieure.

- M. Vredeling (n° 254/69, 8.9.69) à la Commission sur le mécontentement suscité aux Pays-Bas par la commande, passée à la société ouest-allemande Siemens, d'une centrale nucléaire.
- M. Oele (n° 259/69, 12.9.69) à la Commission sur l'embauche en République fédérale des jeunes filles néerlandaises en âge de scolarité faisant la navette entre les Pays-Bas et l'Allemagne.
- M. Berkhouwer (n° 260/69, 12.9.69) au Conseil sur les ententes relevant d'une double juridiction dans les Etats membres des Communautés européennes.
- M. Bergmann (n° 273/69, 25.9.69) à la Commission sur le financement du septième programme de construction de logements destinés aux travailleurs des industries de la C. E. C. A.
- M. Califice (n° 294/69, 3.10.69) au Conseil sur la situation de l'industrie charbonnière.
- M. Califice (n° 295/69, 3.10.69) à la Commission sur l'adaptation et le développement de l'industrie sidérurgique.
- M. Califice (n° 296/69, 3.10.69) au Conseil sur l'adaptation et le développement de l'industrie sidérurgique.
- M. Vredeling (n° 315/69, 9.10.69) à la Commission sur la restructuration du secteur du soufre en Sicile.
- M. Artzinger et Mlle Lulling (n° 316/69, 10.10.69) à la Commission sur les répercussions sur les échanges intracommunautaires de la majoration des impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés en Italie.
- M. Vredeling (n° 317/69, 13.10.69) à la Commission sur les retards dans l'acheminement des colis postaux de la république fédérale d'Allemagne vers l'Italie.
- M. Vals (n° 321/69, 15.10.69) à la Commission sur la compatibilité de la loi vinicole allemande avec le traité de la C.E.E.
- M. Vredeling (n° 325/69, 21.10.69) à la Commission sur l'arrangement international relatif à l'exportation de lait entier en poudre.

M. Rossi (n° 335/69, 30.10.69) à la Commission sur le projet de création au nord-est de Paris d'un aéroport.

<u>Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 8 du 20 janvier</u> 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Vredeling (n° 5/69, 12.3.69) à la Commission sur la déclaration du vice-président de la Commission des Communautés européennes à propos des prix de la margarine.
- M. Dewulf (n° 142/69, 6.6.69) à la Commission sur le "contrôle" aux postes-frontières entre Etats membres.
- M. Vredeling (n° 274/69, 25.9.69) à la Commission sur la validité juridique des dispositions communautaires arrêtées à la suite de la dévaluation du français.
- M. Vredeling (n° 305/69, 7.10.69) à la Commission sur les conséquences de l'utilisation dans l'agriculture de moyens prophylactiques chimiques et biologiques.
- M. Glinne (n° 318/69, 15.10.69) à la Commission sur la publication de la Commission des Communautés européennes en langue grecque.
- M. Vredeling (n° 330/69, 23.10.69) à la Commission sur la publication au Journal officiel de décisions de la Commission.
- MM. Oele et Posthumus (n° 334/69, 28.10.69) à la Commission sur les mesures d'aide au transbordement, dans le port d'Anvers, des laines provenant d'Australie et de Nouvelle-Zélande.
- M. Oele (n° 341/69, 5.11.69) à la Commission sur la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne dans le domaine de l'information scientifique nucléaire.
- M. Glinne (n° 345/69, 6.11.69) à la Commission sur l'exportation de produits textiles vers les Etats-Unis.
- M. Romeo (n° 350/69, 12.11.69) à la Commission sur la représentation des organisations syndicales au sein de la Communauté.
- M. Raedts (n° 352/69, 12.11.69) à la Commission sur la perturbation dans le fonctionnement de la centrale nucléaire Saint-Laurent-des-Eaux.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 9 du 23 janvier 1970 publie les réponses aux questions écrites de :

- M. Wohlfart (n° 308/69, 8.10.69) à la Commission sur la nomination de hauts fonctionnaires à la Commission des Communautés européennes.
- M. Vredeling (n° 309/69, 9.10.69) à la Commission sur les enquêtes de la C.E.E. sur la population active.
- M. Vredeling (n° 312/69, 9.10.69) à la Commission sur les échanges intracommunautaires de préparations de viande.
- M. Posthumus (n° 327/69, 21.10.69) à la Commission sur la liberté d'établissement dans la Communauté des propriétaires ou des gérants de stations de distribution d'essence et de produits pétroliers.
- M. Müller (n° 354/69, 14.11.69) à la Commission sur les tarifs désavantageux des relations téléphoniques et postales internationales.
- MM. Boertien, Brouwer et van der Ploeg (n° 356/69, 19.11.69) à la Commission sur les terrains agricoles situés dans la Communauté.
- M. Vredeling (n° 362/69, 21.11.69) à la Commission sur l'organisation du secteur de la viande de l'espèce chevaline.

BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11.28.81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227.22.28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67.05.07

